Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2023

DELIBERATION N°23 – 032 :

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMs) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 27.04.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 33
Votants : 33

Membres présents : **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par courrier en date du 23 février 2023, la COBAN nous informe que :

Conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports, le projet de PDMs arrêté par le Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1er janvier 2004, la COBAN est devenue Communauté d'agglomération au 1er janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport.

En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Un Bureau communautaire réuni le 26 septembre 2022 a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité Simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les modalités décarbonées

6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives ;
8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L.1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Après présentation par la COBAN de ce projet, et les questions soulevées par la Ville, il en ressort que :

Ce projet ambitieux pour notre territoire qui invite à lever dès le 1er janvier 2024 un « versement mobilité » au taux maximal engendre des conséquences importantes pour l'ensemble des entreprises assujetties, et ce dans un contexte actuel de fragilité économique. Conséquences qui se répercuteront sur le consommateur final, alors que le pays connait un niveau d'inflation sans précédent.

Concernant les entreprises, il serait envisagé une communication générale au dernier trimestre 2023 pour un prélèvement au 1er janvier 2024, ce qui nous semble particulièrement risqué sur un plan économique.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Pour la Ville, cette nouvelle taxe vient s'imposer et percuter de plein fouet, à mi-mandat, le programme pluriannuel d'investissement et la mise en œuvre de nos projets communaux, dans un contexte également défavorable pour l'ensemble des collectivités.

Si ce projet, dans ses principes, présente en effet un intérêt communautaire en ce qu'il permet de garantir l'accessibilité, l'attractivité du territoire et le cadre de vie des communes, et vise à amplifier les modes alternatifs à la voiture, les nombreuses interrogations soulevées conduisent la Ville à proposer un avis défavorable.

A ce stade, les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié interrogent par leur manque de lisibilité, et les questions suivantes demeurent :

- la pertinence des périmètres pris en compte, et l'articulation avec les schémas de transports existants ;
- au niveau infra-communal, la faisabilité et la pertinence des itinéraires proposés et l'articulation avec les transports scolaires ;
- l'absence d'information relative à la politique tarifaire et aux nouveaux services proposés ;
- les conséquences en matière d'investissement pour les communes, de façon à approcher un coût global ;
- l'absence d'association des habitants et des entreprises dans une démarche de proximité sur la commune ;

Au regard du délai de mise en œuvre du projet et de la taxation au 1er janvier 2024, sans association, ni information, au préalable et en proximité, de l'ensemble des parties prenantes (entreprises de plus de onze salariés, les collectivités, habitants), au regard des enjeux pour le territoire boien (Biganos rassemblant le plus grand nombres d'entreprises à l'échelle de la COBAN), et en l'absence de lisibilité quant aux modalités opérationnelles du projet, la Ville propose d'émettre, à ce stade, un avis défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN ***(cf.annexe n°1)***

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN ***(cf.annexe n°1)***

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 - NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 3 mai 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*